

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aube

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE MESNIL SAINT LOUP

Jeudi 3 juin 2021 à 20h30

Date de convocation : 26 mai 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Michaël, Maire.

Présents : M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme. JULIEN Elodie, M. SIMON Grégory, Mme. SIMON Bernadette, Mme. SIMON Carine, M. POIROT Didier, M. VELUT Jean-Luc, Mme. JACOBS Sophie, Mme. VANDERWEE - DE RYCKE Angélique, M. COURTOIS Vincent, M. COURTOIS Dimitri, Mme. SAVIGNE Delphine.

Excusé : M. BECARD Joël pouvoir à M. SIMON Grégory.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2021.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-19 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021](#)

Objet : S.D.I.S - Affectation de matériel au CPI (lot guêpes)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'«exemplaire» la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, Philippe PICHÉRY, Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

C'est ainsi que par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des centres de première intervention communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communs affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Par contre, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'affectation des matériels suivants :

DESIGNATION DES MATERIELS	QUANTITE	N° inventaire
LOT DE GUEPES	1	2019131

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette affectation.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-20 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021

Objet : S.I.R.S de Romilly-Sur-Seine – Retrait de la commune de Villiers-aux-Corneilles

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mesnil-Saint-Loup est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été sollicité par le conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES (Marne) pour une demande de retrait, motivée par l'absence de service de ramassage effectif dans la commune, en raison d'un faible effectif à transporter.

Le comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a approuvé ce retrait, qui pourra s'opérer sans conséquence financière, car le syndicat gère un budget de fonctionnement sans aucun actif ni engagement financier en cours au moment du retrait envisagé de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES.

La procédure de retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES reste subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES n° 21.06 en date du 21 janvier 2021, sollicitant le retrait de cette commune ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-3 en date du 14 avril 2021 approuvant ce retrait ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES du SIRS de Romilly-sur-Seine, sans conditions financières spécifiques ;

CHARGE Monsieur/Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-21 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021](#)

Objet : S.I.R.S de Romilly-Sur-Seine – Procédure de modification statutaire : Adoption de statuts

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mesnil-Saint-Loup est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été institué par arrêté préfectoral n° 59-1978 du 26 mai 1959, comportant peu de dispositions relatives à son fonctionnement et qui ne sont plus en phase avec son fonctionnement réel actuel. Il en résulte que le syndicat fonctionne sur des fondements juridiques discutables ou ne représentant plus complètement l'organisation syndicale.

Afin de mieux répondre au contexte juridique contemporain, très évolutif en matière de transport scolaire et de mobilité, et de clarifier les missions, l'organisation et le périmètre du syndicat, son comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a décidé de doter celui-ci de statuts. De surcroît, l'adoption de statuts est l'occasion de définir un nombre de délégués moindre, qui favorisera l'organisation des comités syndicaux et l'atteinte du quorum.

Monsieur le Maire fait part du projet de statuts découlant de ces décisions et précise que leur adoption nécessite une procédure de modification statutaire.

Dans ce cadre, cette procédure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune

membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur la procédure de modification statutaire précitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-6 et L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-2 en date du 14 avril 2021 et le projet de statuts annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification statutaire du syndicat et le projet de statuts annexé à la présente délibération ; à l'issue de la procédure, et si elle est favorable, le syndicat sera officiellement baptisé : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (S.I.T.S.) DU BASSIN DE ROMILLY-SUR-SEINE ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Délibération n° : 2021-22 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021

Objet : S.I.R.S de Romilly-Sur-Seine – Missions accomplies par le syndicat – Annexe aux statuts syndicaux

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mesnil-Saint-Loup est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ledit syndicat mène une procédure de modification statutaire qui, une fois officialisée par arrêté préfectoral, dotera clairement le syndicat d'une compétence générale d'organisation des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), sans pour autant que les effectifs gérés soient identiques d'une commune à l'autre, pour des raisons historiques d'organisation locale des services existants ou des structures scolaires. En outre, le syndicat peut également intervenir dans le cadre de la gestion de personnel de surveillance et d'encadrement pour certaines communes membres.

Par ailleurs, les élèves de ROMILLY-SUR-SEINE ne bénéficient pas des services de transport scolaire régionaux, mais il est impératif que cette commune siège au sein du comité syndical en simple représentation, la ville accueillant des établissements scolaires couvrant l'ensemble du territoire syndical et étant un interlocuteur essentiel sur la thématique de la sécurité.

Compte tenu de la nécessité de présenter une synthèse lisible des actions du syndicat, le comité syndical a fixé une liste des compétences et missions recensées comme exercées actuellement pour les communes membres, qui doit être approuvée par chacune d'entre elles par délibérations concordantes des conseils municipaux. Les précisions ainsi apportées formeront un complément aux statuts, qui pourra évoluer de manière souple en fonction des réorganisations souhaitées par les communes et le comité syndical, sans nécessiter de modification statutaire.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de délibérer de manière concordante sur cette liste de compétences et de missions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-4 en date du 14 avril 2021 fixant les compétences et missions exécutées pour les communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la liste des compétences et missions exercées par le syndicat pour le compte de la Commune de *Mesnil-Saint-Loup*, telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le champ des missions confiées au syndicat par la Commune de Mesnil-Saint-Loup pourra évoluer ultérieurement sur simples délibérations concordantes prises par le conseil municipal et le comité syndical ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-23 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021](#)

Objet : PROCÈS-VERBAL de l'élection des Délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (S.I.T.S.) du Bassin de Romilly-sur-Seine

Le Président expose que la modification statutaire, en cours de validation, enclenchée par le Comité du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine, dénommé à terme Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Bassin de Romilly-sur-Seine, découle sur la réduction du nombre de délégués titulaires et suppléants devant siéger au Comité : la représentation de chaque commune sera assurée par un seul délégué titulaire, avec désignation d'un délégué suppléant.

Afin de permettre la formation du Comité Syndical dans sa nouvelle configuration, par anticipation de l'entrée en vigueur de la modification statutaire, le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat, en rappelant que le choix du Conseil Municipal doit porter sur l'un de ses membres, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les délégués précédemment désignés demeurent en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification statutaire.

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Election du délégué titulaire - 1er Tour - M. DEVAILLY Frédéric 15 voix
- Election du délégué suppléant - 1er Tour - Mme. SAVIGNE Delphine 15 voix

En conséquence,

- A été proclamé élu délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité Syndical : M. DEVAILLY Frédéric né le 8 juin 1974 à Gien (45), 2em adjoint au Maire

- A été proclamée élue déléguée suppléante du Conseil Municipal au Comité Syndical : Mme SAVIGNE Delphine née le 26 aout 1981 à Bondy (93), Conseillère municipale

Et ont signé tous les membres présents.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-24 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021](#)

Objet : Demande d'intervention des services du Centre de Gestion, dans le cadre de missions d'assistance logiciels aux Collectivités.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu la délibération du 14 avril 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion adoptant le modèle de Convention d'assistance logiciels aux collectivités du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que compte tenu du choix des logiciels utilisés par le secrétariat de la Commune de Mesnil-Saint-Loup et sachant que de nombreuses collectivités auboises utilisent ces mêmes produits, il serait intéressant que nous puissions continuer à bénéficier d'un service mutualisé d'assistance et formation dans l'utilisation des logiciels métiers assuré, à notre demande, par le Centre de Gestion.

Que le Centre de Gestion nous propose un renouvellement de convention pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022. Il sera toutefois possible de la résilier en cours d'année, avec un préavis minimum courant jusqu'au dernier jour du mois suivant la réception de la demande.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion, recrutés à cet effet en application de l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984, en vue d'assurer tout ou partie des missions temporaires demandées par la Collectivité concernant :

- 1) l'accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des logiciels métiers dans des domaines de la gestion financière, de la paie, de la facturation, de la gestion des administrés et de certains aspects de la dématérialisation,
- 2) l'accompagnement des agents à la prise en main et au perfectionnement dans l'utilisation des outils numériques de gestion de la relation citoyenne,
- 3) la réalisation ponctuelle du processus de paie sur les logiciels de la Collectivité.

Les agents du Centre de Gestion ont reçu une formation spécifique sur les logiciels utilisés par le concepteur de ces produits.

Que ces missions sont définies dans le projet de convention joint et concerne les logiciels acquis auprès de JVS-Mairistem.

Que les montants de la participation aux frais de mise à disposition des agents sont fixés, sous forme de mutualisation, conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives. Cette participation couvre le remboursement des traitements, des charges et des frais inhérents à la mission exercée. Pour notre Commune de Mesnil-Saint-Loup, le montant de la participation au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 est précisé dans l'article 6 de la convention, auquel pourra s'ajouter les remboursements des éventuelles mises à disposition relatives aux installations des logiciels et aux éventuelles prestations ponctuelles en matière de paie.

L'Assemblée délibérante après en avoir délibéré décide :

DE DEMANDER au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, d'assurer la mission temporaire définie ci-dessus, commune aux Collectivités et Etablissements publics utilisant les mêmes logiciels ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention précisant les modalités d'exercice de ce service, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour les logiciels acquis auprès de JVS-Mairistem ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

[Délibération n° : 2021-25 - Déposée le 04/06/2021 – Certifié exécutoire le 04/06/2021](#)

Objet : SPL-XDEMAT - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012, la commune de Mesnil-Saint-Loup a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote d'approbation pour la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant de la collectivité de Mesnil-Saint-Loup, à savoir Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Mesnil-Saint-Loup les jours, mois et an susdits.

Même Séance,

Travail des commissions.

Commission Bâtiment et cadre de vie gérée par M. COURTOIS Francis

Il n'y a pas eu de réunion de la commission depuis le dernier conseil.

Evolution des travaux :

- Logement du terreau (petit cabanon) :

L'entreprise GAUVAIN a terminé ses travaux de charpente /couverture. Il faut maintenant procéder au dépiquage et rejointoiement des craies Ce travail sera fait par nos agents communaux. Puis l'entreprise CPS MARCHAL (M. PRUNIER) fera l'enduit en partie basse et aux angles verticaux comme il avait été prévu lors de la réunion du 27 janvier 2021.

Mairie :

L'entreprise BECARD (Cyril CUDEL) a terminé les travaux sur la toiture de la mairie. Il s'agissait d'obstruer les cheminées inutiles, de réparer les fuites sur un petit vasistas ; celui-ci étant inutile il a été plus simple et plus pérenne de le supprimer et de couvrir en ardoises. Des gouttières ont été aussi réparées et l'antenne TV démontée.

Jardin d'enfants (ex. salle paroissiale) :

Nos agents communaux ont installé un robinet d'arrosage à cet emplacement en passant un tube PEHD provisoire depuis le compteur d'eau des pompiers. Si le besoin en eau à cet endroit devait rester plusieurs années, une autre mise en œuvre devrait être faite.

Mise en conformité des équipements sportifs et jeux d'enfants au stade :

Comme chaque année, la société VERITAS est venue contrôler nos équipements sportifs et les jeux d'enfants. Si les agrès à l'intérieur du gymnase n'apportent pas de commentaires, il n'en est pas de même pour ce qui est en extérieur, particulièrement sur le skate Park et aux jeux d'enfants. Ces équipements commencent à vieillir et il faudra envisager des remplacements à plus ou moins long terme. Quoiqu'il en soit les agents communaux ont procédé aux réparations demandées et tout est pratiquement remis en conformité.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le département nous demande de réviser notre PDIPR datant de 1988 et de définir des itinéraires de qualité.

- Le « chevelu » du PDIPR : ce sont des chemins indépendants dont la commune s'engage à les maintenir dans un état propre à la randonnée ou à la promenade.
- Les itinéraires de qualité : ce sont des chemins de randonnées en boucle qui doivent rester balisés.

L'Office du Tourisme de Nogent est chargé du dossier et présentera au département les documents que nous avons établi ensemble à savoir :

- Le nouveau PDIPR avec les modifications apportées.
- 2 itinéraires de qualité qui sont les randonnées inaugurées le 3 juin 2018 : la vallée des sonnailles et le chemin des cruchons.

Ces documents seront présentés au conseil après leur retour de l'O.T.N.V.S.

Ces chemins bénéficient d'une protection juridique et d'une aide financière ou logistique si besoin.

Commission Gestion associative et culturelle gérée par M. COURTOIS Francis

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil.

Commission Voirie, chemins communaux et éclairage public gérée par M. DEVAILLY Frédéric

La commission ne s'est pas réunie depuis la dernière réunion de conseil, M. DEVAILLY a présenté les dossiers en cours.

Place du Terreau :

Le plan ainsi que le détail quantitatif estimatif ont été présentés et distribués à l'ensemble du conseil municipal.

Le plan distribué est dans sa partie quasi finale, il paraît donc nécessaire que l'ensemble du conseil puisse s'imprégner du projet avant présentation définitive.

La commission doit encore travailler sur quelques détails notamment sur le traitement des places de parking (enrobé ou pavé végétalisé), la partie espaces verts, l'enfouissement des réseaux et enfin inclure ou non la cour de la bibliothèque. Le détail financier reste à ce jour estimatif.

Sujets divers :

Des entretiens de voirie départementale vont avoir lieu sur notre commune et alentours :

Rénovation de la couche de roulement sur la D95 entre Palis et Mesnil ou D195 entre Villemaur et Mesnil, le marquage au sol laisse plus penser à la dernière option.

La grande rue est incluse dans cette phase de rénovation.

Travaux d'entretien D23 (route d'Estissac et route de Faux), rebouchage de fissures et gravillonnage ponctuel.

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- Toujours des incertitudes sur le délai d'intégration des opérateurs de téléphonie sur le pylône qui tarde à être construit. La société Orange demande à son tour la possibilité de mettre une antenne en plus de celle de ATC France. M. le Maire refuse une telle aberration. Un consensus est sur point d'être trouvé entre les parties.
- Difficultés à recruter un nouvel employé communal en renfort pour une période de quelques mois.
- Demande d'un Foodtruck de produits asiatiques sur la place de la mairie une fois par semaine le mardi en soirée.
- Nettoyage du château d'eau et baisse de pression prévisible le jeudi 10 juin.
- M. le Maire est toujours en contacts avec de potentiels acquéreurs de terrains pour le lotissement des Vieilles Vignes. Nous espérons pouvoir vendre un nouveau lot cette année.
- Débat sur les tontes différenciées au sein du village.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 1er juin 2021 des chasseurs Mesnillats qui demandent la possibilité d'avoir accès à l'électricité à leur cabane récemment mise en place à la Zone Artisanale du Pré-Haut. Un devis sera fait afin de prendre la décision lors d'une prochaine réunion de conseil.

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain : Tenue du bureau de vote.

Pour rappel, une personne qui tient le bureau des départementales ne peut pas tenir le bureau des régionales le même jour dans un autre créneau horaire.

Elections Départementales				
	1er tour		2em tour	
8h00/10h30	Elodie	Angélique	Elodie	Angélique
10h30/13h00	Joel	Bernadette	Joel	Bernadette
13h00/15h30	Jean-Luc	Sylvie	Bernadette	Delphine
15h30/18h00	Frédéric	Bernadette	Frédéric	Delphine
Dépouillement	Michael / Carine / Frédéric / Vincent / Bernadette / Didier / Francis + ...			

Elections Régionales				
	1er tour		2em tour	
8h00/10h30	Vincent	Didier	Didier	Grégory
10h30/13h00	Francis	Grégory	Vincent	Francis
13h00/15h30	Carine	Delphine	Carine	Dimitri
15h30/18h00	Carine	Delphine	Carine	Francis
Dépouillement	Michael / Carine / Frédéric / Vincent / Bernadette / Didier / Francis + ...			

- Visite le lundi 7 juin 2021 à 19h00 de M. Jean-Marie CAMUT (*Maire de Marcilly-le-Hayer et actuel conseiller départemental depuis 6 mois en remplacement de M. Nicolas JUILLET*) et Mme. Marie-Thérèse LEROY (Maire de Montgueux), tous 2 candidats en binôme aux élections départementales de l'Aube sur notre canton de Saint Lyé des 20 et 27 juin prochain.

Questions diverses et tour de table :

- Problèmes de téléphone fixe constatées.
- M. POIROT demande si quelque chose peut être fait pour signaler la priorité à droite sur le Chemins aux ânes en venant de Villemaur : En termes de signalisation de priorité c'est le panneau d'entrée en agglomération qui indique le régime de priorité, le losange jaune sur fond blanc n'étant pas présent c'est bien la priorité à droite qui s'applique. M DEVAILLY va se rapprocher du SLA pour trouver une solution à ce sujet.

Prochaine réunion de conseil municipal :

- Courant septembre 2021.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.